

N/REF: FB/ST N°83/2023

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES CONDITIONS DE STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation de l'Assemblée Générale de l'Association des Bénévoles, le **Samedi 25 Mars 2023**,

Considérant que pour organiser cette manifestation dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur les places matérialisées devant le Foyer Culturel Gérard Léonard sauf celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, et sur l'ensemble des places faisant face au foyer culturel côté maison des catéchismes de 08H00 à 20H00 le **25 Mars 2023**

*La Place de l'Europe sera exceptionnellement réservée à cette manifestation le **25 Mars 2023**

*Tout véhicule ne respectant pas cet article sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 2°

La signalisation provisoire sera fournie et mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



P/O 

MAIRE de Saint-Max

Vice-président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller départemental du canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.